

N°DEC-2023-12

DÉCISION DU MAIRE

OCTROI D'UNE BOURSE À MADAME LOU-ANNE MARMANEU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EN ROUTE POUR L'EMPLOI - EN ROUTE POUR LA CITOYENNETÉ »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les délibérations n°18 du 19 juin 2008 portant approbation du dispositif « En route pour l'emploi - En route pour la citoyenneté » ; n°17 du 25 juin 2015 approuvant la nouvelle organisation dudit dispositif ; et n°8 du 5 avril 2018 approuvant la modification des conditions d'accès au dispositif ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la demande de Madame Lou-Anne MARMANEU de souscrire au dispositif « en route pour l'emploi-en route pour la citoyenneté » ;

CONSIDÉRANT la situation personnelle de Madame Lou-Anne MARMANEU ; que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ; que son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière ;

VU l'avis favorable de la commission de recevabilité du 16 novembre 2022 ;

VU le projet de charte à passer avec la situation personnelle de Madame Lou-Anne MARMANEU, domiciliée au 5 rue Frédéric-Mistral 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé d'octroyer une bourse de 1.000 € à Madame Lou-Anne MARMANEU au titre du dispositif « en route pour l'emploi – en route pour la citoyenneté ».

Article 2 : La charte susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée pour une durée de deux ans, à raison d'un an maximum pour la réussite du code et de deux ans maxima pour la réussite du permis de conduire.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec Madame Lou-Anne MARMANEU ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La Ville versera directement à l'auto-école, partenaire du dispositif et où sera inscrite Madame Lou-Anne MARMANEU la bourse d'un montant de 1.000 € qui lui est accordée.

Cette somme sera versée en deux fois, après la réalisation des 15 premières heures de conduite, puis après la réalisation des 15 dernières heures de conduite.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 janvier 2023.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS